

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Geneviève DUFOUR est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,
Dominique GUYENNET, Fatima
MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien
PY, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud
ZIEGLER

Absent(es) :

Représenté(s) :

Frédéric LOUBAT
représenté par Arnaud
ZIEGLER

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Mise en œuvre d'un groupement de commande par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Le Maire expose au conseil municipal un rapport représentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respects des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du Département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

permanent.

1. La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. De façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. Enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1^{er} avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- La passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1^{er} juin 2024 ;
- La gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- Le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8.5 sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'utilité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents y afférents

3) Adhésion au service de transition énergétique du Territoire d'Énergie 90

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Énergie 90 propose aux communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants, des pré-diagnostic énergétique en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics. Cette mission s'inscrit dans l'engagement de TDE90 à accompagner les communes dans la connaissance énergétique de leur patrimoine.

Afin de répondre aux besoins et aux attentes de l'ensemble de ces adhérents, TDE90 a adapté le contenu de la mission initiale de pré-diagnostic énergétique et propose, aujourd'hui, la mission d'analyse énergétique du patrimoine, ainsi qu'une prestation de recherche de financement CEE (certificats d'économie d'énergie).

Le mécanisme des CEE permet de financer des actions d'économies d'énergie de particuliers par les fournisseurs d'énergie dans le cadre de leurs obligations de promouvoir lesdites économies d'énergies.

Ce service est proposé dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée (CEP) matérialisée par une convention signée entre TDE90 et la commune. Cette convention est valable 3 ans. La commune s'engage à verser à TDE90 une somme de 0.70€ par habitant et par an.

Jean-Robert Sarrazin informe que les CEE peuvent être récupérés sans passer par un prestataire.

Le Maire répond que c'est possible mais très compliqué et très chronophage. Le choix a donc été de faire appel à un prestataire. La filiale dédiée de La Poste a décliné. Le Parc Naturel régional des Ballons des Vosges avait traité l'isolation du toit de la mairie. Mais, pour la Cure, TDE90 paraît le mieux positionné.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Approuve** la mise à disposition d'un CEP à la commune par TDE 90 pour la recherche de CEE
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE90

4) Information sur l'arrêté du Compte Administratif 2023 et du Budget primitif 2024

Les nouvelles délibérations du CA 2023, affectation de résultat et BP 2024 ont été transmises en pièces jointes avec la convocation du conseil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture ont contesté les documents budgétaires votés lors du Conseil du 28 mars 2024 dans le cadre d'un contrôle de légalité. La DGFIP avait, elle, validé.

Par prudence, la commune avait inscrit en compte administratif 2023 uniquement les charges à payer (engagements pour la cure, factures non encore parvenues). Elle n'avait pas inscrit les subventions notifiées, non encore reçues (elles, inscrites au BP2024). Cette présentation a entraîné des ratios défavorables avec un déficit « non réel » 2023.

Les documents financiers ont été donc revus en accord avec la Trésorerie et le contrôle de légalité.

Le service des collectivités locales de la Préfecture nous demande une (ré)information du Conseil. Du fait de la modification sur le CA 2023, le BP2024 est mécaniquement présenté différemment, mais, comme cela avait été expliqué en séance du Conseil du 28 mars, vu les investissements de la Cure et des autres chantiers, la nouvelle version du BP2024 reste tout juste équilibrée comme la version initiale.

Le Conseil à l'unanimité, prend acte.

5) Financement de la Cure : contrat de prêt PSPL GPIAmbre auprès de la Banque des Territoires

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, M. le Maire demande au Conseil de statuer sur une demande de prêt long terme pour compléter et équilibrer le plan de financement de la rénovation énergétique de la Cure (pour rappel, 370 000€ HT – 402 000€ TTC).

Comme déjà exposé, les recherches de financement arrivent à leur terme. Les taux de subventions obtenues ont été inférieurs à nos demandes. Les subventions effectivement obtenues vont couvrir environ 56% du montant HT des travaux ou 52% du montant TTC.

Un emprunt est obligé, les fonds propres de la commune ayant été engagés également sur les autres gros chantiers de la commune (routes, accessibilité/sécurité Stolle et Mairie).

Dans le BP 2024 adopté un prêt de 40 000€ avait été budgété. Au vu des nombreux investissements lancés, il avait été alors évoqué de majorer cette somme, les nouveaux loyers pouvant couvrir les annuités de remboursement.

Il est proposé de recourir à un emprunt de 70 000€.

Trois propositions ont été collectées (tableau synthétique remis aux élus) sur lesquelles le Conseil doit se prononcer.

Adrien Py, Amandine Blanc et Julien Mercier s'inquiètent sur la durée du prêt (30 ans) et le taux variable indexé sur le livret A. Il ne faudrait pas qu'il ait une crise financière.

Geneviève Dufour informe que pour le Gymnase du collège c'est sur 40 ans avec les mêmes conditions.

Le Maire rassure en disant qu'actuellement, pour toutes les communes, les prêts se font sur une durée très longue et avec des taux variables.

Julien Mercier propose d'essayer de reconstituer une trésorerie de 70 000€ pour palier au risque et rembourser par anticipation si besoin il y a.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissances des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (Julien Mercier), :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) un contrat de prêt d'un montant total de 70 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPIAmbre

Montant : 70 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Approuve** le tableau d'amortissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6) Investissements de la commune : crédit relais auprès du Crédit Mutuel

M. Le Maire expose qu'avec l'ensemble des chantiers lancés depuis 2022, les fonds propres de la Commune ont été en grande partie utilisés.

Dans le secteur public, il est obligatoire de fournir les factures acquittées pour percevoir tout ou partie des subventions. Il faut donc payer nos fournisseurs et entreprises avant d'avoir perçu les fonds obtenus.

Notre commune étant petite avec un budget modeste, sa « surface financière » est faible et les gros chantiers pèsent d'autant plus. CA et BP sont équilibrés mais la trésorerie doit « suivre ».

Le principe de la ligne de trésorerie est de disposer, en permanence, soit d'un droit de tirage sur une enveloppe à un taux convenu, soit d'un crédit très court terme remboursable sous 1 à 3 ans.

Trois banques ont été contactés (tableau synthétique remis aux élus) et il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissances des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Montant** : 70 000€
 - **Durée** : 3 ans
 - **Taux** : 3.62%
 - **Périodicité** : trimestriel
 - **Frais et commissions** : 150€
 - **Remboursement anticipé** : Autorisation sans préavis ni pénalités
- **Approuve** le tableau d'amortissement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

7) Décision modificative n°1 du budget 2024

Un récapitulatif chiffré du projet de DM est remis aux élus, ainsi que la synthèse du BP 2024 revu.

M. le maire expose, qu'en suite des demandes de prêt court terme et long terme, il y a lieu d'acter une modification du budget 2024.

Après avis de la DGFIP, il est proposé de porter le compte 16 « Emprunts », recettes d'investissement, de 40 000€ à 140 000€. Pour l'équilibre, il est mis un remboursement du prêt

court terme dès fin 2024 de 50 000€ et une dépenses non encore engagée de 50 000€ pour la Stolle.

En fonctionnement, l'ajustement du compte 66 « intérêt bancaires » est compensé en recettes par l'ajustement des dotations versées par l'Etat, dont on connaît maintenant le montant précis de 2024.

Ainsi, la DM n°1 proposée respecte les équilibres du BP 2024 initial.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		49 365.29€		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		49 365.29€		
D 21351 : Bâtiments publics		50 634.71€		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		50 634.71€		
R 1641 : Emprunts en euros				100 000€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				100 000€
Total		100 000€		100 000€
FONCTIONNEMENT				2 515€
R 73111 : Impôts directs locaux				2 515€
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes			99€	
R 741121 : DSR des communes				701€
R 741127 : DNP des communes				79€
TOTAL R 74 : Dotations et participations			99€	780
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 655€		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 655€		
Total		1 655€	99€	3 295€
Total général		101 655€		103 196€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les modifications budgétaires ci-dessus exposées.

8) Bénéfice du fonds de soutien à l'investissement communal (CCVS)

M. le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire dans sa séance du 9 avril 2024 a voté la proposition d'un fonds de soutien à l'investissement communal de 500K€. Ce fonds « ponctuel » provient de l'excédent 2023. Il est destiné à financer les dépenses d'investissement des communes réalisés en 2023 et/ou 2024 correspondant exclusivement à l'acquisition ou à la réalisation d'équipements. Sa répartition est établie au prorata de la population DGF retenue pour 2023. Ainsi la commune peut prétendre à une subvention de 9 855€.

Monsieur le Maire propose de demander cette subvention au titre de la rénovation du bâtiment de l'ancienne Cure.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		Estimation HT	Estimation TTC
Lot 1 Couverture		82 120	89 623
Lot 2 Menuis ext.		31 001	33 076
Lot 3 Isolation ext		128 114	135 874
Lot 4 plâtrerie		13 752	15 127
Lot 5 Chauffage		57 084	60 943
Lot 6 Electricité		21 662	23 764
	Sous total	333 731	358 407
Honoraires études		11 195	13 434
Honoraires chantier		22 821	27 385
Honoraires SPS		1 900	2 280
	Sous total	35 916	43 099
Total		369 647	401 506

FINANCEMENTS	Taux	base	montant
CD90	9%	274 835	25 000
DSIL tr1	23%	229 050	84 000
DSIL tr2	30%	129 060	38 718
Fds Vert	35%	45 171	45 171
TDE90			10 584
CEE			5 000
Emprunt			70 000
Fonds de soutien C CVS			9 855
Fonds propres			113 718
Total			401 506

Le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Sollicite** le versement du fonds de soutien à l'investissement communal pour un montant de 9 855€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

9) Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention reçu pour l'année 2024.

- Le Souvenir français (création mémorial Indochine)
- Confédération syndicale des Familles – Belfort
- ADMR de Giromagny

Et pour les associations locales,

- Jeunesse Quichelotte (panneau de basket)
- ACCA (panneaux de sécurité et d'information)

Julien Mercier demande des précisions sur les panneaux de signalisation achetés car 350€ c'est une somme non négligeable.

Adrien Py relève que les panneaux sont très chers. Il prend l'exemple de la signalétique achetée pour les pistes VTT. Il fait remarquer que les chasseurs ont un rôle important à jouer. La Préfecture donne des quotas pour les animaux à tuer, et, si les chasseurs ne respectent pas ces quotas, ils ont des pénalités. Dans le nord du territoire il n'y a pas assez de gibiers et les chasseurs ont donc des pénalités alors que dans le sud territoire les agriculteurs sont mécontents car il y a trop de dégâts sur les cultures par les animaux.

Conseil municipal du 16 mai 2024

Amandine Blanc informe que l'action de chasse à Auxelles-Haut est de 300€ par chasseur. Il y a beaucoup de taxes à payer. La subvention permettrait également de réduire le coût de l'adhésion et attirer de nouveaux chasseurs.

Pour ce qui concerne la demande du Souvenir Français, Mr le Maire rappelle le Souvenir Français a versé 400€ pour le financement du nouveau monument aux morts de la commune. Il propose de leur verser une somme symbolique pour le financement de leur mémorial d'Indochine à Giromagny.

Arnaud Ziegler, Dominique Guyennet quittent la salle pour le vote concernant la JQ.

Amandine Blanc quitte la salle pour le vote concernant l'ACCA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux associations les sommes suivantes :

- Jeunesse Quichelotte : 300€
- L'ACCA : 150€
- Le Souvenir Français : 50€ (*abstention d'Adrien Py et Fatima Mammari*)

10) Tarifs communaux

Monsieur le Maire informe que le secrétariat de mairie est régulièrement saisi pour des demandes de photocopie. La mairie peut rendre service aux associations et aux personnes ayant des difficultés à se rendre en ville. Il propose le tarif suivant :

	Feuille A4	Feuille A3
Noir & Blanc	0.20€	0.25€
couleur	0.40€	0.50€

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prise en 2007 et 2013 concernant le prix de vente, aux particuliers et aux sociétés commerciales ou les titulaires de demi-patente, du bois issu du nettoyage des parcelles communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

- 7€ HT le stère pour les particuliers,
- 12€ HT le stère aux sociétés commerciales ou les titulaires de demi-patente.

11) Taxe de séjour intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour a été mise en place au 1^{er} janvier 2024.

La CCVS souhaite instituer une taxe de séjour intercommunale.

*D'après l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, « I. – La taxe de séjour mentionnée aux articles L. 2333-29 à L. 2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L. 2333-40 à L. 2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, **sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte.** »*

Sous réserve des décisions de la CCVS et par anticipation, Monsieur le Maire demande au Conseil un simple avis sur la conservation de la taxe de séjour communale.

Amandine Blanc fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Tourisme de la CCVS et précise les objectifs recherchés. L'estimation de ce que la taxe pourrait rapporter est

difficile mais tourne entre 1500€ et 9000€. Le conseil de la CCVS sera appelé à se prononcer en juin.

Il est demandé la position des deux autres communes qui ont déjà institué la taxe.

Il est noté que le village fait déjà énormément pour le tourisme local avec les manifestations, l'accueil des promeneurs etc. On ne voit pas pourquoi, la commune redonnerait à la communauté de commune, d'autant plus que nous ne connaissons aucun projet politique sur le tourisme.

Les engagements ou services qu'offrirait une mutualisation de la taxe (par exemple, tirage des affiches des manifestations...) seraient à faire préciser. On ne connaît que l'étude en cours sur le développement du tourisme, la convention avec l'Office du Tourisme de Belfort, le soutien au Musée Forge d'Etueffont etc.

Il est remarqué que cette taxe est une des seules qui reste au libre arbitre des communes, les autres taxes et impôts ayant été au fil des années recentralisés au niveau de l'Etat ou d'autres structures territoriales. Par ailleurs, la CCVS a les moyens d'affecter des ressources sans avoir à mettre en place la taxe.

M. le Maire, à la suite de cet échange, transmettra à la CCVS et reviendra vers le conseil selon l'avancement du projet.

12) Avis sur le projet de stockage de produits et objets pyrotechniques à Auxelles-Bas par la société PLUBEAU et COMPAGNIE

Le Maire expose au conseil municipal que la société PLUBEAU a présenté une demande d'enregistrement pour son projet de stockage de produits et objets pyrotechniques sur la Commune d'AUXELLES-BAS.

Le dossier de demande d'enregistrement a été tenu à la disposition du public du 8 avril 2024 au 6 mai inclus.

La Commune d'Auxelles-Haut est concernée

- Par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être source
- Par son territoire compris dans un rayon d'un kilomètre autour du projet.

Le Maire entendu, les élus échangent leurs points de vue. Sont notés :

- . le défrichement déjà réalisé d'où le non-intérêt à se prononcer ;
- . le manque de précisions sur la sécurité des lieux, l'impact en termes de circulation de camions, la proximité de logements HLM ;
- . le risque de devenir une cible par temps de conflits ;
- . l'orientation militaire, contestable ou défendable, de la production envisagée ;
- . l'intérêt pour le développement de l'activité économique, l'accueil de nouveaux emplois, l'accueil potentiel de nouvelles familles, et l'incidence positive possible sur les effectifs de l'école.

L'assemblée envisage de ne pas se prononcer sur ce dossier.

A la demande de conseillers, le Maire demande au conseil un vote à bulletin secret. Le conseil à l'unanimité décide du vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote comme suit :

- Cinq avis défavorables
- Deux avis favorables

- Trois abstentions

En conséquence, le Conseil municipal émet un avis défavorable.

13) Point sur l'ouverture de paysage

Le Maire informe que la commune est engagée par l'ouverture de paysage depuis 1990 avec l'équipe municipale de l'époque.

Nous sommes au stade opérationnel avec la mise en place de l'AFP (Association Foncière Pastorale).

L'AFP est une structure classique utilisée pour les projets d'ouverture de paysage ou plans paysage communaux. Il s'agit de la mise à disposition de terrains privés à l'association AFP qui, à l'aide de subventions publiques élaborera un programme d'actions pour, par exemple, mettre un point d'eau et faire les aménagements nécessaires (débroussaillage, clôturage...) pour accueillir un troupeau. L'AFP pourra conclure des baux ou conventions avec des exploitants agricoles qui, sur le long terme, entretiendront ces terrains.

La mise en place de l'AFP est lourde et sera pilotée par la Chambre d'Agriculture avec un financement de l'animation par le fonds de compensation agricole de Fontaine.

Une enquête publique sera nécessaire et un préalable à la mise en route de l'association. Elle aura lieu en juillet ou septembre. Une AFP a une activité importante à son lancement avec un programme d'actions, la recherche des financements correspondants puis une phase de réalisation. Après 2-3 ans, l'AFP suit simplement les exploitants agricoles chargés de l'entretien des parcelles AFP.

L'AFP priorisera les actions là où ce sera le plus facile (surfaces importantes facilement remises en exploitation agricole) et où il y aura le plus de propriétaires favorables.

A ce jour, 2 sites seront a priori privilégiés : le coteau de la mairie pour avoir du soleil toute l'année (la chambre d'agriculture doit faire une proposition) et le site « Les Prés Bricquart » où il n'y a pas trop de travail pour remettre les parcelles en état pour accueillir un troupeau. Sur ce site, 20 propriétaires sont concernés.

Geneviève Dufour demande si nous avons déjà des exploitants et s'ils ont été démarchés ?

M. Le Maire répond que les exploitants viennent actuellement d'Auxelles-Haut, Auxelles-Bas, Giromagny et Suarce. Ils sont intéressés, mais, jusqu'à présent, les terrains étaient attribués à l'exploitante principale du village, avec quelques soucis de bon entretien du fait d'une charge de travail trop importante.

Adrien Py pense qu'il faudra faire appel à candidats.

Julien Mercier rappelle que la zone du Mont Ménard présente une biodiversité remarquable et propose de l'éco pâturage.

Pour le coteau de la Mairie et autres zones, Adrien Py s'interroge sur le fait d'avoir un troupeau communal.

14) DIVERS

Le Coin de la Stolle : L'AMI (appel à manifestation d'intérêt) a été publié, le délai de réponse est fixé au mardi 4 juin. Pour l'instant nous n'avons pas eu de réponses officielles, 2 dossiers ont été demandés.

Le technicien communal en CDD travaille actuellement à la Cure et ira travailler la semaine prochaine à la Stolle pour faire l'électricité et le placo.

Marché « Les Mardis d'Auxelles-Haut » : Le planning navette/parking se remplit doucement. Il y a beaucoup de panneaux à mettre en place. Nouveauté 2024 : la mise en place de 2 chicanes (en

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

bottes de paille) sur la route au niveau des parkings pour ralentir le flux de voitures à 20h. Les choses s'organisent en concertation avec Auxelles-Bas.

La séance est levée à 23h10

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 26 juin 2024

Le Maire

Arnaud ZIEGLER



La Secrétaire

Geneviève DUFOUR

